

**SÉANCE**  
**D'AJOURNEMENT**

De la séance du 21 avril 2021 de la Ville de L'Épiphanie tenue le 4 mai 2021 à 16 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Stéphane Amireault.

-----

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance du conseil est tenue à huis clos en raison des conditions sanitaires.

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

132-05-2021

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance, composé des points ajournés lors de la séance du 21 avril 2021 avec l'ajout des points suivants :

1.2 Dépôt des commentaires relatifs à la demande de dérogation mineure #2021-015 au 71, rue Charpentier

1.3 Dépôt des commentaires relatifs à la demande de dérogation mineure #2021-016 au 150, rue Vanier

1.4 Dépôt des commentaires relatifs à la demande de dérogation mineure #2021-017 au 624, rue Garda

3.1 Résolution modifiant la résolution 50-02-2021 afin d'augmenter la contribution de la Ville pour le Fonds d'aide de dernier recours local de la MRC de L'Assomption

3.2 Résolution corrigeant la résolution 44-02-2021 afin d'affecter la dépense au fonds de roulement

3.3 Résolution autorisant la signature d'une entente afin de modifier certaines conditions de l'achat du 35 rue Coderre

3.4 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de fourniture et d'installation d'un serveur

5.2 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de contrôle qualitatif pour les travaux de réfection du rang Saint-Esprit phase 2

5.3 Résolution autorisant l'octroi d'un addenda au mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et de surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Pierre et le secteur de la rue Notre-Dame entre les rues Saint-Joseph et de l'Hôtel-de-Ville

5.4 Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour la rapiéçage d'asphalte de grandes surfaces

7.5 Résolution définissant les concepts par secteur pour la demande d'assouplissement du schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Assomption relativement aux normes

de prolongement de rues dans des secteurs identifiés déstructurés hors périmètre d'urbanisation

8.1 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat d'accompagnement pour la mise en place d'une première saison culturelle à l'église de L'Épiphanie

Et le report des points suivants :

5.1 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la réfection de trottoir et de pavage sur diverses rues pour les années 2021 et 2022

7.4 Résolution relative à la demande #2021-014 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 364 060 au 29, rue Notre-Dame

----- A D O P T É E -----

**Dépôt des commentaires relatifs à la demande de dérogation mineure #2021-015 au 71, rue Charpentier**

Aucun commentaire n'a été déposé suite à la période de consultation de 15 jours en raison de la tenue de la séance à huis clos.

-----

**Dépôt des commentaires relatifs à la demande de dérogation mineure #2021-016 au 150, rue Vanier**

Aucun commentaire n'a été déposé suite à la période de consultation de 15 jours en raison de la tenue de la séance à huis clos.

-----

**Dépôt des commentaires relatifs à la demande de dérogation mineure #2021-017 au 624, rue Garda**

Aucun commentaire n'a été déposé suite à la période de consultation de 15 jours en raison de la tenue de la séance à huis clos.

-----

133-05-2021

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 338-21 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption**

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme numéro 277-07-13 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 146-10 modifiant le Règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 146-11 modifiant le Règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 3 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite relative à ce projet de règlement a eu lieu du 13 avril au 30 avril 2021 et qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été effectuée au projet de règlement adopté ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le Règlement de concordance numéro 338-21 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

134-05-2021

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 339-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption**

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 278-07-13 est en vigueur sur le territoire de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 146-10 modifiant le Règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 146-11 modifiant le Règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 3 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite relative à ce projet de règlement a eu lieu du 13 avril au 30 avril 2021 et qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été effectuée au projet de règlement adopté ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le Règlement de concordance numéro 339-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

135-05-2021

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 576-4 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 576 et ses amendements afin de se conformer au Règlement 146-10 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption**

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 576 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 146-10 modifiant le Règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite relative à ce projet de règlement a eu lieu du 13 avril au 30 avril 2021 et qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été effectuée au projet de règlement adopté ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le Règlement de concordance numéro 576-4 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 576 et ses amendements afin de se conformer au Règlement 146-10 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

136-05-2021

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 577-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de se conformer au Règlement 146-10 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption**

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 146-10 modifiant le Règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite relative à ce projet de règlement a eu lieu du 13 avril au 30 avril 2021 et qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été effectuée au projet de règlement adopté ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le Règlement de concordance numéro 577-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de se conformer au Règlement 146-10 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

137-05-2021

**Résolution modifiant la résolution 50-02-2021 afin d'augmenter la contribution de la Ville pour le Fonds d'aide de dernier recours local de la MRC de L'Assomption**

CONSIDÉRANT la résolution n°50-02-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 17 février 2021 autorisant la création d'un fonds d'aide de dernier recours local de la MRC de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT que le versement autorisé par cette résolution était de 10 000 \$ ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter la contribution de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal modifie la résolution 50-02-2021 afin d'augmenter la contribution de la Ville pour le Fonds d'aide de dernier recours local de la MRC de L'Assomption à 25 000 \$ afin d'aider les entreprises de son territoire grandement affectées par les effets de la pandémie.

----- ADOPTÉE -----

138-05-2021

**Résolution corrigeant la résolution 44-02-2021 afin d'affecter la dépense au fonds de roulement**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorisait en vertu de la résolution n°44-02-2021, l'achat d'une benne chauffante basculante pour le service des Travaux publics au coût de 68 390,58 \$ ;

CONSIDÉRANT que la dépense était financée par le Règlement d'emprunt numéro E-002 ;

CONSIDÉRANT qu'une correction doit être apportée à la résolution n°44-02-2021 à l'effet d'affecter la dépense au fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la dépense de 68 390,58 \$ au fonds de roulement de la Ville de L'Épiphanie pour une période 5 ans.

----- ADOPTÉE -----

139-05-2021

**Résolution autorisant la signature d'une entente afin de modifier certaines conditions de l'achat du 35 rue Coderre**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n°281-08-2020, la Ville de L'Épiphanie faisait l'acquisition de l'immeuble sis au 35, rue Coderre sur le lot 2 364 428 avec la condition que les vendeurs occuperaient l'immeuble jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que les vendeurs pourraient occuper la maison pour 6 mois supplémentaires en contrepartie d'un montant de 675 \$ par mois ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur de l'offre d'achat certaines armoires et ventilateurs étaient exclus de la vente ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande des vendeurs, la prise de possession est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et ce, sans frais ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature d'une entente entre la Ville de L'Épiphanie et les propriétaires du 35 rue Coderre afin de modifier certaines conditions de l'achat dudit immeuble à savoir, reporter la prise de possession au 1<sup>er</sup> juillet 2021, sans frais et en contrepartie, cette entente exige que les armoires et ventilateurs soient inclus dans la vente.

3. QUE Flavie Robitaille, greffière, soit mandatée pour signer l'entente de modification.

----- ADOPTÉE -----

140-05-2021

**Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de fourniture et d'installation d'un serveur**

CONSIDÉRANT les besoins grandissant, la Ville de L'Épiphanie désire faire l'acquisition d'un nouveau serveur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'un nouveau serveur à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme Amerix Informatique en date du 8 avril 2021 au montant de 22 316,65 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat de fourniture et d'installation d'un serveur à l'hôtel de ville à la firme Amerix Informatique au montant de 22 316,65 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée au fonds de roulement pour une période de 3 ans.

----- ADOPTÉE -----

**Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la réfection de trottoir et de pavage sur diverses rues pour les années 2021 et 2022**

Ce point est retiré.

-----

141-05-2021

**Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de contrôle qualitatif pour les travaux de réfection du rang Saint-Esprit phase 2**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait par sa résolution n°97-03-2021, le contrat de réfection du rang Saint-Esprit entre le #825 et la limite nord-ouest de la Ville (phase 2) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour le contrôle qualitatif des matériaux ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme SOLMATECH au montant de 16 600,09 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal octroie le mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux énoncés au premier (1<sup>er</sup>) *considérant* de la présente à la firme SOLMATECH selon leur proposition d'honoraires citée au troisième (3<sup>e</sup>) *considérant* de la présente.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE ce montant soit financé par le Règlement d'emprunt numéro E-007.

----- A D O P T É E -----

142-05-2021

**Résolution autorisant l'octroi d'un addenda au mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et de surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Pierre et le secteur de la rue Notre-Dame entre les rues Saint-Joseph et de l'Hôtel-de-Ville**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n°64-02-2021, la Ville de L'Épiphanie octroyait un mandat de services professionnels pour les plans et devis pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Pierre à la firme EFEL Experts-conseils inc. ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du secteur, il a été décidé d'étendre le projet à la rue Notre-Dame entre la rue Saint-Pierre et la rue de l'Hôtel-de-Ville ;

CONSIDÉRANT l'introduction de nouveaux travaux au projet initialement proposé ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels portant le numéro 21F05-1319 - Avenant n°1, en date du 22 avril 2021 de la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 38 171,70 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un addenda au mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et de surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Pierre et le secteur de la rue Notre-Dame entre les rues Saint-Joseph et de l'Hôtel-de-Ville à la firme EFEL Experts-conseils inc. portant le numéro 21F05-1319 – Avenant n°1 au montant de 38 171,70 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-008.

----- A D O P T É E -----

143-05-2021

**Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour le rapiéçage d'asphalte de grandes surfaces**

CONSIDÉRANT les besoins de remplacement du revêtement de chaussée aux endroits où des coupes d'eau ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de 4 fournisseurs pour le rapiéçage de grandes surfaces ;

CONSIDÉRANT que l'offre de 9102-6963 Québec inc (Poitras Asphalte) est la seule qui ait été reçue ;

CONSIDÉRANT l'offre de 9102-6963 Québec inc (Poitras Asphalte) au montant de 33 756,60 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat pour le rapiéçage d'asphalte de grandes surfaces à 9102-6963 Québec inc (Poitras Asphalte) au montant de 33 756,60 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

144-05-2021

**Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2021-015 sur le lot 2 364 179 au 71, rue Charpentier**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2021-015 visant à autoriser une marge avant de 4,26 m alors que la norme prévue est de 4,5 m pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 364 179 au 71, rue Charpentier ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 12 avril 2021 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2021-04-32) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 15 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure n°2021-015 visant à autoriser une marge avant de 4,26 m alors que la norme prévue est de 4,5 m pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 364 179 au 71, rue Charpentier.

----- A D O P T É E -----

145-05-2021

**Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2021-016 sur le lot 2 364 850 au 150, rue Vanier**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2021-016 visant à autoriser une marge avant de 7,34 m alors que la norme prévue est de 7,5 m pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 364 850 au 150, rue Vanier ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 12 avril 2021 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2021-04-33) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 15 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure n°2021-016 visant à autoriser une marge avant de 7,34 m alors que la norme prévue est de 7,5 m pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 364 850 au 150, rue Vanier.

----- A D O P T É E -----

146-05-2021

**Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2021-017 sur le lot 2 363 356 au 624, rue Garda**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2021-017 visant à autoriser une marge avant de 7,03 m alors que la norme prévue est de 7,6 m pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 363 356 au 624, rue Garda ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 12 avril 2021 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2021-04-34) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 15 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure n°2021-017 visant à autoriser une marge avant de 7,03 m alors que la norme prévue est de 7,6 m pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 363 356 au 624, rue Garda.

----- A D O P T É E -----

**Résolution relative à la demande #2021-014 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 364 060 au 29, rue Notre-Dame**

Ce point est retiré.

-----

147-05-2021

**Résolution définissant les concepts par secteur pour la demande d'assouplissement du schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Assomption relativement aux normes de prolongement de rues dans des secteurs identifiés déstructurés hors périmètre d'urbanisation**

CONSIDÉRANT que certains secteurs comprennent des lots de superficie souvent inférieure aux normes actuelles, des dimensions irrégulières, des lots enclavés ou des rues privées non conformes ;

CONSIDÉRANT que le prolongement des rues privées permet de corriger certaines problématiques et d'assurer la possibilité de construire quelques résidences supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que cela pourrait inciter les promoteurs à développer des solutions pour remembrer ces secteurs déstructurés et en corriger les problématiques ;

CONSIDÉRANT que la schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Assomption ne permet pas de prolonger des rues non desservies à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT que cette identification viserait à assouplir certaines exigences sur les prolongements de rues dans les secteurs non desservis en dehors du périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT l'argumentaire présenté par le service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les propositions d'aménagements préliminaires datés du 25 janvier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les concepts d'aménagement soient déposés afin de préciser la demande de modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Assomption.

----- A D O P T É E -----

148-05-2021

**Résolution autorisant l'octroi d'un mandat d'accompagnement pour la mise en place d'une première saison culturelle à l'église de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite mettre en place une première saison culturelle à l'église de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Diffusion Hector-Charland au montant de 34 492,50 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le mandat soit octroyé à Diffusion Hector-Charland au montant de 34 492,50 \$ taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense soit financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

**Examen de la correspondance et communication du conseil**

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----

**Période de questions du public**

En l'absence du public, la greffière dépose les questions reçues du public.

Il n'y a aucune question du public.

-----

149-05-2021

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16 h 15.

----- ADOPTÉE -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière